



Les informations

LE JOURNAL DU SNPTES POUR LA DÉFENSE DES PERSONNELS

LIGNE DIRECTRICE DE
GESTION DE LA MOBILITÉ
DES PERSONNELS DE
BIBLIOTHÈQUES

CONGÉ PARENTAL ET
DISPONIBILITÉ POUR ÉLEVER
UN ENFANT

LA RÉMUNÉRATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES

LOI DE PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE LA
RECHERCHE

LA SECTION ACADÉMIQUE DU
SNPTES DE STRASBOURG,
UNE VISION EUROPÉENNE
À PARTAGER ET À
DÉVELOPPER

Classe exceptionnelle
1^{er} Janvier 2019 | 1^{er} Janvier 2020
Échelons | Durée d'échelon unique | Indice | Gain IM | IM | Traitement brut
Terminal | 1329 | 0 | 1329 | 6 227,73 €

Bilan PPCR
Gain mensuel indiciaire 2016-2021 | Gain en € traitement brut 2016-2020
9 | 42,17 €

GRILLES INDICIAIRES DES CONSERVATEURS GÉNÉRAUX
Janvier 2019 | Janvier 2020
Échelons | Durée d'échelon | Indice | Gain IM | IM | Traitement brut
Hors échelle C | 1124 | 0 | 1124 | 5 379,56 €
Hors échelle B | 1067 | 0 | 1067 | 4 999,09 €
Hors échelle A | 1013 | 0 | 1013 | 4 746,94 €
1^{er} | 972 | 0 | 972 | 4 554,82 €
2nd | 830 | 0 | 830 | 3 886,40 €
3rd | 743 | 0 | 743 | 3 481,72 €

CHARGÉS DE RECHERCHE
Éducation nationale
Enseignement supérieur
Recherche
Culture
Jeunesse et sport
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

INGÉNIEURS DE RECHERCHE, INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS
Éducation nationale
Enseignement supérieur
Recherche
Culture
Jeunesse et sport
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

PROFESSEURS CERTIFIÉS, PE, PLP, CPE
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

PROFESSEURS AGRÉGÉS
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

FONCTIONNAIRES DES CATÉGORIES TYPES B ET C
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

MAÎTRES DE CONFÉRENCES
APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)

GRILLES INDICIAIRES DES MAÎTRES DE CONFÉRENCES
Hors classe | Janvier 2020 | Traitement
Terminal | 466 | 244,06 €
9th | 450 | 210,87 €
8th | 430 | 178,45 €
7th | 411 | 9,75 €
6th | 400 | 9,75 €
5th | 390 | 9,75 €
4th | 380 | 9,75 €
3th | 370 | 9,75 €
2nd | 360 | 9,75 €
1st | 350 | 9,75 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES

hello
lille

Prochain
Congrès national
du SNPTES
à LILLE en 2021

Snptes

La volonté de négocier, la force de s'opposer

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture - Jeunesse et sports

<http://www.snptes.fr>

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles

Découvrez une banque
qui vous ressemble sur casden.fr



Retrouvez-nous chez



Édito

Le contexte social est tellement dégradé en France, qu'il devient aujourd'hui extrêmement difficile, pour un syndicat comme le SNPTES de s'inscrire dans une démarche constructive avec ses interlocuteurs ministériels et de tenir un discours responsable. Parce que cette méthode est profondément ancrée dans ses gènes, le SNPTES continue pourtant de faire la part des choses, de rejeter ce qui doit l'être, comme la réforme des retraites, mais d'accueillir favorablement d'autres projets gouvernementaux, comme les annonces budgétaires relatives à la loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Fidèle à son histoire, le SNPTES refusera toujours la politique de la chaise vide et ne succombera pas à la facilité de la contestation, pour la contestation. Contre vents et marées, le SNPTES cherchera toujours à maintenir le dialogue, car il est convaincu que la pertinence des arguments sera toujours préférable à la faiblesse de certains slogans.

Il convient de continuer de combattre cette réforme des retraites, car le risque est trop grand de voir les nouvelles générations de fonctionnaires bénéficier d'un niveau de pension beaucoup plus faible que celui de leurs prédécesseurs, à moins d'accepter de travailler plus et plus longtemps. Le SNPTES cherche également à faire obstacle à cette baisse prévisible des pensions en obtenant notamment une revalorisation de nos rémunérations, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, des politiques indemnitaires plus équitables. Dans le même temps, le SNPTES refuse que ces mesures se limitent à une simple compensation pour gommer l'impact négatif de la mise en place du nouveau système de retraite. Il est en effet grand temps de travailler sur l'attractivité de nos métiers qui passe par une revalorisation immédiate de nos rémunérations, une amélioration de nos perspectives de carrières et de nos conditions de travail.

Pour le SNPTES, la loi de programmation pluriannuelle de la recherche doit être vectrice d'avancées dans ces domaines. C'est la raison pour laquelle, il refuse de s'associer au mouvement contestataire qui exige le retrait de la loi de programmation, sans en connaître précisément le contenu, en se basant uniquement sur les déclarations nauséabondes du président du CNRS et le contenu de trois rapports, publiés en août 2019. Nous sommes en droit de nous demander pourquoi cette indignation collective ne s'est pas manifestée plus rapidement. La proximité des

élections municipales et des campagnes de renouvellement des conseils centraux des universités ne doit pas être étrangère à cette hyperactivité contestataire autour d'un projet de loi qui n'a toujours pas été rendu public.



Alain Halère, Secrétaire général du SNPTES

Le SNPTES le dit haut et fort : il revendique la promulgation d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Il a fait des propositions précises dans le domaine du financement de la recherche et celui de l'attractivité des carrières. Il participe et participera à toutes les phases du débat démocratique. Il mettra tout son poids de première organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche pour défendre ses revendications.

Choisy-Le-Roi, le 21 février 2020

Les informations n° 308

sommaire

- 4 Ligne directrice de gestion de la mobilité des personnels de bibliothèques
- 5 Pension civile
- 6 Congé parental et disponibilité pour élever un enfant
- 8 La rémunération indiciaire des fonctionnaires
- 18 LPPR : une opportunité d'harmonisation des grilles des salaires des Ingénieurs de recherche, Maîtres de conférences et Chargés de recherche ?
- 20 La section académique du SNPTES de Strasbourg, une vision européenne à partager et à développer
- 22 Prochain Congrès national du SNPTES à LILLE en 2021
- 23 Le calendrier des payes et des jours fériés

Directeur de la publication
Alain HALÈRE

Conception & Réalisation
SNPTES

Crédits photos

© Photothèque du CNRS : <http://phototheque.cnrs.fr>
© Photothèque de la Conférence des présidents d'université : <http://www.cpu.fr/phototheque/>
© SNPTES / Pixabay : <https://pixabay.com>

Impression
« Fem Offset »

6, rue Guy Môquet, 94600 CHOISY-LE-ROI

Publicité
ANAT RÉGIE - Tél : 01 43 12 38 13

55^e ANNÉE

le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale.

CPPAP 0614 S 06869

ISSN : 1286 - 2894 SNPTES

Dépôt légal

février 2020

● **SNPTES**

18, rue Chevreul
94600 Choisy le Roi
TEL : 01.48.84.08.62

<http://www.snptes.fr>
secretariat@snptes.org

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION DE LA MOBILITÉ DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUES

Les opérations de mobilité des personnels de bibliothèque sont soumises au respect de la note de service annuelle publiée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et depuis le 1er janvier 2020, à celui des lignes directrices de gestion.

QUI CONCERNENT-ELLES ?

Tous les personnels de bibliothèques de toutes catégories :

- les magasiniers ;
- les bibliothécaires assistants spécialisés ;
- les bibliothécaires ;
- les conservateurs ;
- les conservateurs généraux.

A noter que tous ces personnels sont **gérés nationalement** par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

SELON QUEL CALENDRIER ?

Le calendrier national de la mobilité est organisé en 2 temps forts :

- 1^{er} semestre de l'année civile : pour tous les corps et tous les types d'opérations de mobilité avec une prise de poste au **1^{er} septembre de la même année** ;
- 2^e semestre de l'année civile : pour les conservateurs et conservateurs généraux uniquement et pour tous les types d'opérations de mobilité avec une prise de poste au **1^{er} janvier de l'année suivante**.

QUEL TYPE DE MOBILITÉ ?

Tous les types de mobilités sont identiques à ceux des autres personnels

BIATSS. Ce sont :

- la mutation ;
- le détachement ;
- l'intégration directe ou l'intégration après détachement.

Un type de mobilité est cependant réservé aux conservateurs et conservateurs généraux. Il s'agit de **la demande de mise à disposition**. Elle permet aux conservateurs et conservateurs généraux d'exercer au sein d'une bibliothèque municipale classée (au nombre de 54). Cette demande doit être faite dans le cadre des demandes de mutation.

AVEC QUELS OUTILS ?

- Place de l'emploi public : seul un recours exceptionnel peut y être fait. Pourraient y être publiés des postes prioritaires qui ne pourraient attendre la campagne nationale suivante. Ce recours n'est plus possible dès la mise en ligne des postes sur POPPEE et ce, durant toute la durée de la campagne.
- POPPEE: les vœux de mutations doivent y être saisis (6 au maximum). Cet outil permet de visualiser tous les postes déclarés vacants pour chaque corps de la filière bibliothèque. Pour les postes de conservateurs et conservateurs généraux, les profils de poste sont également publiés.

COMMENT PROCÉDER POUR UNE DEMANDE DE MOBILITÉ ?

- **pour les mutations** : les vœux (6 au maximum) doivent être impérativement saisis dans POPPEE. La confirmation des demandes doit ensuite être signée dans le respect du calendrier et de la voie hiérarchique et parvenir au bureau de la DGRH.
- **pour les autres demandes de mobilité**, elles doivent être établies à l'aide des formulaires présents dans la note de service annuelle et parvenir à la DGRH dans le respect du calendrier et de la voie hiérarchique.

Attention : les candidats à une mutation peuvent demander tout poste de leur choix même s'il ne figure pas sur POPPEE.

Il est impératif de prendre contact avec l'établissement ayant publié le poste. La note de service précise par ailleurs, que tous les candidats dans le cadre d'une demande de mutation et répondant à une priorité légale doivent être reçus par l'établissement ayant déclaré des postes vacants.

QUI DÉCIDE ET COMMENT ?

Les demandes de mobilité en particulier les mutations sont satisfaites dans

PENSION CIVILE



Vous êtes fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pourquoi votre salaire mensuel baisse-t-il de quelques euros chaque début d'année ?

Depuis 2012, vous avez certainement constaté que votre salaire diminue de quelques euros, chaque 1^{er} janvier.

Ceci est la conséquence d'une des mesures prises lors de la première réforme des retraites en 2010 qui prévoyait de faire converger le taux de cotisation des fonctionnaires vers celui du privé à 10,55 % en 2020. Puis de la seconde réforme de 2012 qui porte ce taux à 11,10 %.

Ainsi le montant de cette cotisation, que vous pouvez retrouver sur la ligne « PC » de votre fiche de salaire, augmente encore cette année pour passer de 10,83 % à 11,10 % de votre salaire brut.

Exemple pour un agent à l'indice 437 percevant un salaire brut de 2047,79 euros. Le calcul de la cotisation se fait de la façon suivante :

➡ 2019 : $2047,79 \times 10,83 \% = 221,77$ euros

➡ 2020 : $2047,79 \times 11,10 \% = 227,30$ euros

La cotisation de cet agent a augmenté au 1^{er} janvier 2020 de 5,53 euros. Son salaire net baissera de ce montant.

Année	Taux de cotisation
du 1 ^{er} au 31 octobre 2012	8,39 %
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2012	8,49 %
2013	8,76 %
2014	9,14 %
2015	9,54 %
2016	9,94 %
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
à compter de 2020	11,10 %

le respect des priorités légales définies à l'article 60 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 ainsi que des critères complémentaires prévus au II et au IV de l'article 60 de cette même loi.

La DGRH communique les résultats via POPPEE et adresse individuellement l'arrêté de nomination au collègue.

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les **Commissions Administratives Paritaires** ne sont plus compétentes pour l'examen des questions relatives aux mutations, détachements et aux intégrations directes.

Le rôle des représentants des personnels a néanmoins été renforcé dans le cadre des démarches individuelles grâce à la reconnaissance des attributions du conseiller syndical.

Ainsi, à la demande de tout collègue, le SNPTES peut continuer de vous accompagner dans toutes vos démarches de mobilité. N'hésitez pas à nous contacter.

Nathalie Frayon, secrétaire nationale

*Sandra VILLAUME,
Secrétaire nationale*

CONGÉ PARENTAL ET DISPONIBILITÉ POUR ÉLEVER UN ENFANT : enfin du positif pour les fonctionnaires et les personnels contractuels. Décret à paraître durant le 1^{er} semestre 2020.

En réunion bilatérale avec le secrétaire d'État Olivier Dussopt, puis en groupe de travail préparatoire à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le SNPTES via sa fédération FA-FP a participé et fait ses propositions au conseil commun de la fonction publique qui a adopté un décret permettant aux agents publics de **conserver leurs droits à l'avancement pendant 5 ans** sur la carrière durant un ou plusieurs **congés parentaux jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou disponibilités pour élever un enfant jusqu'à ses 12 ans**.

Constitution des droits à la retraite :

Le décret garantit la prise en compte, dans la même limite de 5 ans, du congé parental et de la disponibilité pour élever un enfant.

Malgré ces avancées indéniables, pour le SNPTES, si l'on revendique une véritable politique d'égalité « femme-homme » il est nécessaire de **revoir à la hausse l'indemnisation de ces périodes de congés pour élever un enfant comme le recommande l'union européenne à la France d'ici 2022**. Cette indemnisation est actuellement de 397,20 euros par mois pour une interruption complète

d'activité, de plus elle n'est versée qu'aux agents qui ont au moins un enfant de moins de 3 ans et validé 8 trimestres de cotisations vieillesse.

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 très décriée, le conseil commun de la fonction publique a adopté à l'unanimité le jeudi 30 janvier un décret qui enfin apporte de réelles améliorations et simplifications pour les intéressées (la grande majorité des bénéficiaires sont en effet des femmes).

Congé parental

Concerne tous les agents publics (fonctionnaires, stagiaires, mais aussi les contractuels depuis au moins 1 an à la date d'accueil de l'enfant, à temps complet, incomplet ou partiel) parent d'un enfant, ou assurant la charge d'un enfant en application d'une décision lui confiant cette charge (enfant adopté, enfant sous l'autorité d'un tuteur en cas de décès des parents ou de déchéance des droits parentaux...).

À noter : Le congé parental peut être accordé à l'un ou l'autre des parents assurant la charge de l'enfant ou aux 2 simultanément.

Ce décret permet de ne plus conditionner les droits à avancement d'échelon et de grade à l'exercice d'une activité professionnelle, et ce pendant une durée totale de 5 ans (contre seulement la 1^{re} année actuellement) dans la carrière jusqu'au 3 ans de l'enfant par périodes minimales de 2 mois, contre une période minimale de 6 mois aujourd'hui.

Des droits à la retraite seront constitués pour une durée maximale identique de 5 ans.

Cet acquis permettra un choix et une décision plus faciles pour celles et ceux qui veulent diminuer la période sans revenu ou pendant laquelle sera perçue la **prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)**⁽¹⁾, prestation sous conditions.

Cette prestation sera prise en compte pour la retraite puisque considérée comme une période de service effectif.

Les parents de jumeaux peuvent, quant à eux, renouveler leur congé parental jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants, jusqu'aux 6 ans des enfants pour les triplés.

Les demandes de renouvellement de congé parental pourront être présentées un mois plus tôt : minimum 1 mois avant la fin du congé au lieu de 2 mois actuellement.

A savoir : Le congé parental ne peut pas être refusé, il peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit après la naissance de l'enfant ou après un congé de maternité, un congé d'adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, ou encore lors de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption.

Disponibilité pour élever un enfant

Le décret permet d'aligner les droits sur ceux du congé parental.

Les fonctionnaires comme les contractuels pourront profiter d'une disponibilité pour élever un enfant jusqu'aux 12 ans de ce dernier, contre 8 ans actuellement.

Des droits à la retraite seront constitués pour une durée maximale identique au congé parental de 5 ans.

Amar AMMOUR
Secrétaire Général FA-FPE
Militant SNPTES



⁽¹⁾ PreParE : permet à un ou aux deux parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'en occuper. Elle fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). La durée de versement dépend du nombre d'enfant(s) à charge et de la situation familiale.



Échelons	Classe exceptionnelle					Bilan PPCR		
	1 ^{er} Janvier 2019		1 ^{er} Janvier 2020					
	Durée d'échelon unique	Indice	Solde revalorisation indiciaire	Indice		Traitement brut	Gain mensuel indiciaire 2016-2021	Gain en € traitement brut 2016-2020
	IM	Gain IM		IM				
Hors échelle E	Terminal	1329		0	1329	6 227,73 €	9	42.17 €
	1 an	1279		0	1279	5 993,43 €	9	42.17 €
Hors échelle D	1 an	1279		0	1279	5 993,43 €	9	42.17 €
	1 an	1226	0	1226	5 745,07 €	9	42.17 €	
	1 an	1173	0	1173	5 496,71 €	9	42.17 €	

Échelons	1 ^{re} classe					Bilan PPCR		
	1 ^{er} Janvier 2019		1 ^{er} Janvier 2020 / 2021					
	Durée d'échelon unique	IM	Solde revalorisation indiciaire	Indice		Traitement brut	Gain indiciaire 2016-2021	Gain en € traitement brut 2016-2020
		Gain IM		IM				
Hors échelle C	Terminal	1173		0	1173	5 496.71 €	9	42.17 €
	1 an	1148		0	1148	5 379.56 €	9	42.17 €
	1 an	1124		0	1124	5 267.09 €	9	42.17 €
Hors échelle B	1 an	1067		0	1067	4 999.99 €	9	42.17 €
	1 an	1013		0	1013	4 746.94 €	9	42.17 €
	1 an	972	0	972	4 554.82 €	9	42.17 €	
1er	3 ans	830	0	830	3 889.40 €	9	42.17 €	

Échelons	2 ^e normale					Bilan PPCR		
	janvier 2020 / 2021					Gain indiciaire 2016-2021	Gain en € traitement brut 2016-2020	
	Durée d'échelon unique	IM	Indice		Traitement brut			
			Solde revalorisation indiciaire	Gain IM	IM			
Hors échelle B*	Terminal	1067		0	1067	4 999.99 €	104	487.35 €
	1 an	1013		0	1013	4 746.94 €	50	234.30 €
	1 an	972		0	972	4 554.82 €	9	42.17 €
Hors échelle A		972		0	972	4 554.82 €	9	42.17 €
	3 ans 6 mois	925		0	925	4 334.57 €	9	42.17 €
		890		0	890	4 170.56 €	9	42.17 €
5 ^e	3 ans 6 mois	830		0	830	3 889.40 €	9	42.17 €
4 ^e	1 an	785		0	785	3 678.53 €	9	42.17 €
3 ^e	1 an	743		0	743	3 481.72 €	9	42.17 €
2 ^e	1 an	705		0	705	3 303.65 €	9	42.17 €
1 ^{er}	1 an	667	0	667	3 125.58 €	9	42.17 €	

* Au 1^{er} janvier 2017, rajout de l'échelon exceptionnel Hors échelle B - mesure prévue dans le cadre du PPCR

En janvier 2019 : + 5 points d'indice à tous les échelons, soit + 23,43 euros brut (+ 281 euros par an) ;
- 18,50 euros/mois sur le salaire brut global (- 222 euros par an) ;
= bénéfice mensuel d'environ 3,53 euros net (+ 4,93 euros brut).

Classe exceptionnelle					
Échelons	1 ^{er} Janvier 2019		1 ^{er} Janvier 2020 / 2021		
	Durée d'échelon unique	IM	Indice		Traitement brut
			Gain IM	IM	
Hors échelle B	Terminal	1067	0	1067	4 999.99 €
	1 an	1013		1013	4 746.94 €
	1 an	972		972	4 554.82 €
Hors échelle A	1 an	972		972	4 554.82 €
	1 an	925		925	4 334.57 €
	1 an	890		890	4 170.56 €
1 ^{er}	2 ans 6 m	830	0	830	3 889.40 €

Bilan PPCR	
Gain indiciaire 2016-2021	Gain en € traitement brut 2016-2020
9	42.17 €
9	42.17 €
9	42.17 €
9	42.17 €
9	42.17 €
9	42.17 €
9	42.17 €

Hors classe					
janvier 2020 / 2021					
Échelons	Durée d'échelon unique	IM	Indice		Traitement brut
			Gain IM	IM	
Hors échelle A	3 ans	972	0	972	4 554.82 €
		925		925	4 334.57 €
		890		890	4 170.56 €
3 ^e	3 ans	830		830	3 889.40 €
2 ^e	2 ans	800		800	3 748.82 €
1 ^{er}	2 ans	757		757	3 547.32 €

Bilan PPCR	
Gain indiciaire 2016-2021*	Gain en € traitement brut 2016-2020
9	42.17 €
9	42.17 €
9	42.17 €
69	323.34 €
9	42.17 €
47	220.24 €
17	79.66 €
66	309.28 €
23	107.78 €
61	285.85 €
99	463.92 €

Classe normale					
janvier 2020 / 2021					
Échelons	Durée d'échelon unique	IM	Indice		Traitement brut
			Gain IM	IM	
11 ^e	Terminal	830	0	830	3 889.40 €
10 ^e	4 ans	800		800	3 748.82 €
9 ^e	4 ans	757		757	3 547.32 €
8 ^{e*}	3 ans 6 mois	710		710	3 327.08 €
7 ^e	3 ans	659		659	3 088.09 €
6 ^{e*}	3 ans	618		618	2 895.96 €
5 ^e	2 ans 6 mois	579		579	2 713.21 €
4 ^e	2 ans	542		542	2 539.83 €
3 ^e	2 ans	513		513	2 403.93 €
2 ^e	1 an	498		498	2 333.64 €
1 ^{er}	1 an	450		450	2 108.71 €

Bilan PPCR	
Gain indiciaire 2016-2021**	Gain en € traitement brut 2016-2020
9	42.17 €
47	220.24 €
17	79.66 €
66	309.28 €
23	107.78 €
73	342.08 €
26	121.84 €
75	351.45 €
24	112.46 €
66	309.28 €
25	117.15 €
57	267.10 €
18	84.35 €
53	248.36 €
16	74.98 €
24	112.46 €
62	290.53 €
14	65.60 €
71	332.71 €

* la durée des échelons 6 et 8 dépend de l'entretien de carrière et peut être réduite d'un an pour 30 % des collègues les mieux notés.

** Le gain indiciaire pour chaque échelon tient compte du reclassement PPCR fixé au 1^{er} janvier 2017



Échelons	Classe exceptionnelle					
	1 ^{er} Janvier 2019			1 ^{er} Janvier 2020		
	Durée d'échelon unique	Indice IM		Gain IM	IM	Traitement brut
Hors échelle A	Terminal	972	Solde revalorisation indiciaire	0	972	4 554.82 €
	1 an	925		0	925	4 334.57 €
	1 an	890		0	890	4 170.56 €
4 ^e	3 ans	830		0	830	3 889.40 €
3 ^e	2 ans 6 mois	775		0	775	3 631.67 €
2 ^e	2 ans	735		0	735	3 444.23 €
1 ^{er}	2 ans	695		0	695	3 256.79 €

Bilan PPCR	
Gain mensuel indiciaire 2016-2021	Gain en € traitement brut 2016-2020
5	23.43 €
5	23.43 €
5	23.43 €
5	23.43 €
5	23.43 €
5	23.43 €
5	23.43 €

Échelons	Hors classe					
	1 ^{er} Janvier 2019			1 ^{er} Janvier 2020 /2021		
	Durée d'échelon unique	IM		Indice		Traitement brut
7 ^e à partir de 2021			Solde revalorisation indiciaire	Gain IM	IM	
6 ^e	Terminal	798		8	806	3776.94 €
5 ^e	3 ans	756		7	763	3575.44 €
4 ^e	2 ans 6 mois	710		5	715	3350.51 €
3 ^e	2 ans 6 mois	657		11	668	3130.26 €
2 ^e	2 ans	616		8	624	2924.08 €
1 ^{er}	2 ans	575		15	590	2764.75 €

Bilan PPCR	
Gain indiciaire 2016-2021*	Gain en € traitement brut 2016-2020
15	70.29 €
23	107.78 €
22	103.09 €
68	318.65 €
20	93.72 €
26	121.84 €
67	313.96 €
23	107.78 €
64	299.91 €
30	140.58 €
95	445.17 €

Échelons	Classe normale					
	janvier 2020 / 2021					
	Durée d'échelon unique	IM	Solde revalorisation indiciaire	Indice		Traitement brut
		Gain IM		IM		
11 ^e	Terminal	669		4	673	3 153.69 €
10 ^e	4 ans	625		4	629	2 947.51 €
9 ^e	4 ans	583		7	590	2 764.75 €
8 ^{e*}	3 ans 6 mois	547		10	557	2 610.12 €
7 ^e	3 ans	511		8	519	2 432.05 €
6 ^{e*}	3 ans	483		9	492	2 305.52 €
5 ^e	2 ans 6 mois	471		5	476	2 230.55 €
4 ^e	2 ans	458		3	461	2 160.26 €
3 ^e	2 ans	445		3	448	2 099.34 €
2 ^e	1 an	441	0	441	2 066.54 €	
1 ^{er}	1 an	388	2	390	1 827.55 €	

Bilan PPCR	
Gain indiciaire 2016-2021*	Gain en € traitement brut 2016-2020
15	70.29 €
61	285.85 €
17	79.66 €
62	290.53 €
23	107.78 €
59	276.48 €
26	121.84 €
62	290.53 €
24	112.46 €
52	243.67 €
25	117.15 €
34	159.32 €
18	84.35 €
31	145.27 €
16	74.98 €
16	74.98 €
65	304.59 €
14	65.60 €
41	192.13 €

* la durée des échelons 6 et 8 dépend de l'entretien de carrière et peut être réduite d'un an pour 30 % des collègues les mieux notés.

* Le gain indiciaire pour chaque échelon tient compte du reclassement PPCR fixé au 1^{er} janvier 2017



L'application du PPCR se poursuit au 1^{er} janvier 2020. Pour les personnels de la catégorie A, les salaires sont revalorisés de **plusieurs points** selon l'échelon.

GRILLE INDICIAIRE DES ASSISTANTS INGÉNIEURS

1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020				Bilan PPCR			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Indice		Traitement brut	Gain indiciaire IM 2016-2020	Gain mensuel en € traitement brut 2016-2020	Gain mensuel en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)	
		IM		Gain IM	IM					
16 ^e	Terminal	627	Solde revalorisation indiciaire	16 ^e	0	627	2 938.14 €	23	107.78 €	75.36 €
15 ^e	3 ans	617		15 ^e	0	617	2 891.28 €	13	60.92 €	28.50 €
14 ^e	3 ans	586		14 ^e	7	593	2 778.81 €	20	93.72 €	61.30 €
13 ^e	3 ans	564		13 ^e	13	577	2 703.84 €	26	121.84 €	89.42 €
12 ^e	2 ans	551		12 ^e	9	560	2 624.17 €	22	103.09 €	70.67 €
11 ^e	2 ans	535		11 ^e	8	543	2 544.51 €	21	98.41 €	65.99 €
10 ^e	2 ans	518		10 ^e	8	526	2 464.85 €	21	98.41 €	65.99 €
9 ^e	2 ans	503		9 ^e	6	509	2 385.19 €	19	89.03 €	56.61 €
8 ^e	2 ans	487		8 ^e	5	492	2 305.52 €	18	84.35 €	51.93 €
7 ^e	2 ans	470		7 ^e	5	475	2 225.86 €	18	84.35 €	51.93 €
6 ^e	2 ans	453		6 ^e	5	458	2 146.20 €	18	84.35 €	51.93 €
5 ^e	2 ans	436		5 ^e	5	441	2 066.54 €	18	84.35 €	51.93 €
4 ^e	2 ans	417		4 ^e	7	424	1 986.87 €	20	93.72 €	61.30 €
3 ^e	2 ans	400		3 ^e	7	407	1 907.21 €	20	93.72 €	61.30 €
2 ^e	1 an 6 m	384	2 ^e	6	390	1 827.55 €	19	89.03 €	56.61 €	
1 ^{er}	1 an 6 m	366	1 ^{er}	2	368	1 724.46 €	15	70.29 €	37.87 €	
							29	135.89 €	103.47 €	

GRILLES INDICIAIRES DES INGÉNIEURS D'ÉTUDES

Hors classe							
1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020				
Échelons	Durée d'échelon	IM	Solde revalorisation indiciaire	Échelons	Indice		Traitement brut
					Gain IM	IM	
				10 ^e à partir de 2021	821	3 847.23 €	
9 ^e	Terminal	798		9 ^e	8	806	3 776.94 €
8 ^e	3 ans	772		8 ^e	9	781	3 659.79 €
7 ^e	2 ans 6 m	741		7 ^e	9	750	3 514.52 €
6 ^e	2 ans 6 m	710		6 ^e	8	718	3 364.57 €
5 ^e	2 ans 6 m	685		5 ^e	9	694	3 252.10 €
4 ^e	2 ans 6 m	657		4 ^e	5	662	3 102.15 €
3 ^e	2 ans 6 m	624		3 ^e	8	632	2 961.57 €
2 ^e	2 ans	595	2 ^e	10	605	2 835.05 €	
1 ^{er}	2 ans	566	1 ^{er}	9	575	2 694.46 €	

Bilan PPCR		
Gain indiciaire IM 2016-2021	Gain en € traitement brut 2016-2021	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
38	178.07 €	145.65 €
23	107.78 €	75.36 €
21	98.41 €	65.99 €
21	98.41 €	65.99 €
22	103.09 €	70.67 €
21	98.41 €	65.99 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
23	107.78 €	75.36 €
20	93.72 €	61.30 €

Classe normale							
1^{er} janvier 2019			1^{er} janvier 2020				
Échelons	Durée d'échelon	IM	Solde revalorisation indiciaire	Échelons	Indice		Traitement brut
Gain IM	IM						
14^e	Terminal	669	14^e	4	673	3 153.69 €	
13^e	3 ans	630	13^e	7	637	2 985.00 €	
12^e	2 ans	608	12^e	12	620	2 905.34 €	
11^e	2 ans	588	11^e	11	599	2 806.93 €	
10^e	2 ans	575	10^e	2	577	2 703.84 €	
9^e	2 ans	546	9^e	9	555	2 600.74 €	
8^e	2 ans	525	8^e	8	533	2 497.65 €	
7^e	1 an 6 m	504	7^e	6	510	2 389.87 €	
6^e	1 an 6 m	481	6^e	4	485	2 272.72 €	
5^e	1 an 6 m	460	5^e	4	464	2 174.32 €	
4^e	1 an 6 m	437	4^e	5	442	2 071.22 €	
3^e	1 an 6 m	419	3^e	4	423	1 982.19 €	
2^e	1 an 6 m	409	2^e	2	411	1 925.96 €	
1^{er}	1 an	388	1^{er}	2	390	1 827.55 €	

Bilan PPCR		
Gain indiciaire IM 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
54	253.05 €	220.63 €
18	84.35 €	51.93 €
23	107.78 €	75.36 €
25	117.15 €	84.73 €
16	74.98 €	42.56 €
19	89.03 €	56.61 €
23	107.78 €	75.36 €
18	84.35 €	51.93 €
18	84.35 €	51.93 €
16	74.98 €	42.56 €
16	74.98 €	42.56 €
18	84.35 €	51.93 €
25	117.15 €	84.73 €
20	93.72 €	61.30 €



GRILLES INDICIAIRES DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE

Hors classe						
1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Indice		Traitement brut
		IM		Gain IM	IM	
Hors échelle B*		1067	Hors échelle B*	0	1067	4 999.99 €
	1 an	1013		0	1013	4 746.94 €
	1 an	972		0	972	4 554.82 €
Hors échelle A		972	Hors échelle A	0	972	4 554.82 €
	1 an	925		0	925	4 334.57 €
	1 an	890		0	890	4 170.56 €
3 ^e	3 ans	830	3 ^e	0	830	3 889.40 €
2 ^e	3 ans	748	2 ^e	8	756	3 542.63 €
1 ^{er}	2 ans	672	1 ^{er}	8	680	3 186.50 €

Bilan PPCR		
Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
104	487.35 €	454.93 €
49	229.62 €	197.20 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
22	103.09 €	70.67 €
22	103.09 €	70.67 €

1 ^{re} classe							
1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020				
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Solde revalorisation indiciaire	Échelons	Indice		Traitement brut
		IM			Gain IM	IM	
5 ^e	Terminal	830		5 ^e	0	830	3 889.40 €
4 ^e	3 ans	798		4 ^e	8	806	3 776.94 €
3 ^e	3 ans	748		3 ^e	8	756	3 542.63 €
2 ^e	3 ans	672		2 ^e	8	680	3 186.50 €
1 ^{er}	3 ans	596		1 ^{er}	12	608	2 849.10 €

Bilan PPCR		
Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
9	42.17 €	9.75 €
23	107.78 €	75.36 €
22	103.09 €	70.67 €
22	103.09 €	70.67 €
26	121.84 €	89.42 €

2 ^e classe							
1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020				
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Indice		Traitement brut	
		IM		Gain IM	IM		
11 ^e	Terminal	727	Solde revalorisation indiciaire	11 ^e	8	735	3 444.23 €
10 ^e	3 ans	700		10 ^e	10	710	3 327.08 €
9 ^e	3 ans	672		9 ^e	8	680	3 186.50 €
8 ^e	2 ans	633		8 ^e	9	642	3 008.43 €
7 ^e	2 ans	596		7 ^e	12	608	2 849.10 €
6 ^e	2 ans	564		6 ^e	8	572	2 680.41 €
5 ^e	2 ans	528		5 ^e	12	540	2 530.45 €
4 ^e	2 ans	506		4 ^e	7	513	2 403.93 €
3 ^e	1 an 6 m	478		3 ^e	8	486	2 277.41 €
2 ^e	1 an 6 m	451		2 ^e	9	460	2 155.57 €
1 ^{er}	1 an	426	1 ^{er}	9	435	2 038.42 €	

Bilan PPCR		
Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
22	103.09 €	70.67 €
24	112.46 €	80.04 €
22	103.09 €	70.67 €
23	107.78 €	75.36 €
26	121.84 €	89.42 €
22	103.09 €	70.67 €
26	121.84 €	89.42 €
21	98.41 €	65.99 €
22	103.09 €	70.67 €
23	107.78 €	75.36 €
23	107.78 €	75.36 €

* L'accès à la hors échelle B sera contingenté car il s'agit d'un échelon spécial



**Attaché d'administration de l'État hors classe
(AAE hors classe)**

1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Indice		Traitement brut
		IM		Gain IM	IM	
	Terminal	972		0	972	4 554.82 €
	1 an	925		0	925	4 334.57 €
Groupe A	1 an	890	Groupe A	0	890	4 170.56 €
6 ^e	3 ans	830	6 ^e	0	830	3 889.40 €
5 ^e	3 ans	798	5 ^e	8	806	3 776.94 €
4 ^e	2 ans - 6 m	760	4 ^e	8	768	3 598.87 €
3 ^e	2 ans	724	3 ^e	6	730	3 420.80 €
2 ^e	2 ans	688	2 ^e	7	695	3 256.79 €
1 ^{er}	2 ans	650	1 ^{er}	5	655	3 069.35 €

Solde revalorisation indiciaire

Bilan PPCR

Gain indiciaire 2016-2019	Gain mensuel en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
32	149.95 €	117.53 €
38	178.07 €	145.65 €
22	103.09 €	70.67 €
24	112.46 €	80.04 €
22	103.09 €	70.67 €
29	135.89 €	103.47 €

**Attaché principal d'administration de l'État
(AAE principal)**

1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Indice		Traitement brut
		IM		Gain IM	IM	
			10 ^e à partir de 2021		821	3 847.23 €
9 ^e	Terminal	798	9 ^e	8	806	3 776.94 €
8 ^e	3 ans	760	8 ^e	8	768	3 598.87 €
7 ^e	2 ans 6 m	722	7 ^e	8	730	3 420.80 €
6 ^e	2 ans 6 m	685	6 ^e	5	690	3 233.36 €
5 ^e	2 ans	645	5 ^e	5	650	3 045.92 €
4 ^e	2 ans	605	4 ^e	0	605	2 835.05 €
3 ^e	2 ans	565	3 ^e	10	575	2 694.46 €
2 ^e	2 ans	530	2 ^e	5	535	2 507.02 €
1 ^{er}	2 ans	494	1 ^{er}	6	500	2 343.01 €

Solde revalorisation indiciaire

Bilan PPCR

Gain indiciaire 2016-2019	Gain mensuel en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
15	70.29 €	37.87 €
23	107.78 €	75.36 €
22	103.09 €	70.68 €
24	112.46 €	80.05 €
17	79.66 €	47.25 €
24	112.46 €	80.05 €
15	70.29 €	37.87 €
24	112.46 €	80.05 €
18	84.35 €	51.93 €
17	79.66 €	47.25 €
66	309.28 €	276.86 €

Attaché d'administration de l'État (AAE)

1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Indice		Traitement brut
		IM		Gain IM	IM	
11 ^e	Terminal	669	11 ^e	4	673	3 153.69 €
10 ^e	4 ans	640	10 ^e	0	640	2 999.06 €
9 ^e	3 ans	595	9 ^e	10	605	2 835.05 €
8	3 ans	565	8	10	575	2 694.46 €
7 ^e	3 ans	537	7 ^e	8	545	2 553.88 €
6 ^e	3 ans	510	6 ^e	3	513	2 403.93 €
5 ^e	2 ans 6 m	473	5 ^e	7	480	2 249.29 €
4 ^e	2 ans	445	4 ^e	5	450	2 108.71 €
3 ^e	2 ans	423	3 ^e	7	430	2 014.99 €
2 ^e	2 ans	405	2 ^e	5	410	1 921.27 €
1 ^{er}	1 an 6 m	388	1 ^{er}	2	390	1 827.55 €

Solde revalorisation indiciaire

Bilan PPCR

Gain indiciaire 2017-2019	Gain mensuel en € traitement brut 2017-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
15	70.29 €	37.87 €
14	65.60 €	33.19 €
21	98.41 €	65.99 €
30	140.58 €	108.16 €
21	98.41 €	65.99 €
17	79.66 €	47.25 €
19	89.03 €	56.62 €
19	89.03 €	56.62 €
22	103.09 €	70.68 €
21	98.41 €	65.99 €
34	159.32 €	126.91 €
25	117.15 €	84.73 €



GRILLES INDICIAIRES DES MAÎTRES DE CONFÉRENCES

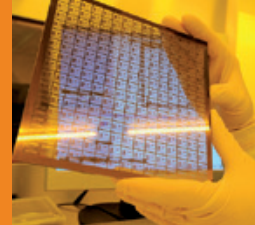
HORS CLASSE								
JANVIER 2019			JANVIER 2020					
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Solde revalorisation indiciaire	échelons	Durée d'échelon	Indice		Traitement brut
		IM				Gain IM	IM	
Hors échelle B	Terminal	1067		Hors échelle B	Terminal	0	1067	4 999.99 €
	1 an	1013			1 an	0	1013	4 746.94 €
	1 an	972			1 an	0	972	4 554.82 €
Hors échelle A	Terminal	972		Hors échelle A	Terminal	0	972	4 554.82 €
	1 an	925			1 an	0	925	4 334.57 €
	1 an	890			1 an	0	890	4 170.56 €
5 ^e	5 ans	830		5 ^e	5 ans	0	830	3 889.40 €
4 ^e	1 an	790		4 ^e	1 an	6	796	3 730.08 €
3 ^e	1 an	748	3 ^e	1 an	6	754	3 533.26 €	
2 ^e	1 an	710	2 ^e	1 an	6	716	3 355.19 €	
1 ^{er}	1 an	672	1 ^{er}	1 an	6	678	3 177.12 €	

BILAN PPCR		
Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
59	276.48 €	244.06 €
45	210.87 €	178.45 €
-	-	-
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €

CLASSE NORMALE

JANVIER 2019			JANVIER 2020					
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Solde revalorisation indiciaire	échelons	Durée d'échelon	Indice		Traitement brut
		IM				Gain IM	IM	
9 ^e	Terminal	830		9 ^e	Terminal	0	830	3 889.40 €
8 ^e	2 ans 10 m	797		8 ^e	2 ans 10 m	6	803	3 762.88 €
7 ^e	2 ans 10 m	763		7 ^e	2 ans 10 m	6	769	3 603.55 €
6 ^e	3 ans 6 m	733		6 ^e	3 ans 6 m	6	739	3 462.97 €
5 ^e	2 ans 10 m	687		5 ^e	2 ans 10 m	6	693	3 247.42 €
4 ^e	2 ans 10 m	637		4 ^e	2 ans 10 m	6	643	3 013.11 €
3 ^e	2 ans 10 m	578		3 ^e	2 ans 10 m	6	584	2 736.64 €
2 ^e	2 ans 10 m	525	2 ^e	2 ans 10 m	6	531	2 488.28 €	
1 ^{er}	1 an	468	1 ^{er}	1 an	6	474	2 221.18 €	

[illegible]



GRILLES INDICIAIRES DES CHARGÉS DE RECHERCHE

HORS CLASSE										
JANVIER 2019			JANVIER 2020					BILAN PPCR		
échelons	Durée d'échelon	Indice	échelons	Durée d'échelon	Indice		Traitement brut	Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
		IM			Gain IM	IM				
Hors échelle A	Terminal	972	Hors échelle A	Terminal	0	972	4 554.82 €	5	23.43 €	4.93 €
	1 an	925		1 an	0	925	4 334.57 €	5	23.43 €	4.93 €
	1 an	890		1 an	0	890	4 170.56 €	5	23.43 €	4.93 €
6 ^e	5 ans	830	6 ^e	5 ans	0	830	3 889.40 €	5	23.43 €	4.93 €
5 ^e	2 ans	797	5 ^e	2 ans	6	803	3 762.88 €	11	51.55 €	33.05 €
4 ^e	1 an	752	4 ^e	1 an	6	758	3 552.01 €	11	51.55 €	33.05 €
3 ^e	1 an	710	3 ^e	1 an	6	716	3 355.19 €	11	51.55 €	33.05 €
2 ^e	1 an	672	2 ^e	1 an	6	678	3 177.12 €	11	51.55 €	33.05 €
1 ^{er}	1 an	637	1 ^{er}	1 an	6	643	3 013.11 €	11	51.55 €	33.05 €

CLASSE NORMALE										
JANVIER 2019			JANVIER 2020					BILAN PPCR		
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Échelons	Durée d'échelon	Indice		Traitement brut	Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
		IM			Gain IM	IM				
10 ^e	Terminal	830	10 ^e	Terminal	0	830	3 889.40 €	9	42.17 €	9.75 €
9 ^e	2 ans 8 m 15 j	797	9 ^e	2 ans 8 m 15 j	6	803	3 762.88 €	20	93.72 €	61.30 €
8 ^e	3 ans	763	8 ^e	3 ans	6	769	3 603.55 €	20	93.72 €	61.30 €
7 ^e	3 ans	733	7 ^e	3 ans	6	739	3 462.97 €	20	93.72 €	61.30 €
6 ^e	2 ans 6 m	687	6 ^e	2 ans 6 m	6	693	3 247.42 €	20	93.72 €	61.30 €
5 ^e	2 ans 6 m	637	5 ^e	2 ans 6 m	6	643	3 013.11 €	20	93.72 €	61.30 €
4 ^e	2 ans 6 m	594	4 ^e	2 ans 6 m	6	600	2 811.62 €	20	93.72 €	61.30 €
3 ^e	2 ans 2 m 15 j	554	3 ^e	2 ans 2 m 15 j	6	560	2 624.17 €	20	93.72 €	61.30 €
2 ^e	2 ans	504	2 ^e	2 ans	6	510	2 389.87 €	20	93.72 €	61.30 €
1 ^{er}	1 an	468	1 ^{er}	1 an	6	474	2 221.18 €	20	93.72 €	61.30 €



GRILLES INDICIAIRES DES CONSERVATEURS

CONSERVATEUR GÉNÉRAUX

JANVIER 2019			Solde revalorisation indiciaire	JANVIER 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice		Échelons	Indice		Traitement brut
		IM			Gain IM	IM	
Hors échelle C	Terminal	1173		Hors échelle C	0	1173	5 496.71 €
	1 an	1148			0	1148	5 379.56 €
	1 an	1124			0	1124	5 267.09 €
Hors échelle B	3 ans	1067		Hors échelle B	0	1067	4 999.99 €
		1013			0	1013	4 746.94 €
		972			0	972	4 554.82 €
2 ^e	3 ans	830		2 ^e	0	830	3 889.40 €
1 ^{er}	3 ans	743		1 ^{er}	0	743	3 481.72 €

CONSERVATEUR EN CHEF

JANVIER 2019			Solde revalorisation indiciaire	JANVIER 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice		Échelons	Indice		Traitement brut
		IM			Gain IM	IM	
Hors échelle A	Terminal	972	Hors échelle A	0	972	4 554.82 €	
	1 an	925		0	925	4 334.57 €	
	1 an	890		0	890	4 170.56 €	
5 ^e	3 ans	830	5 ^e	0	830	3 889.40 €	
4 ^e	2 ans	805	4 ^e	16	821	3 847.23 €	
3 ^e	2 ans	734	3 ^e	17	751	3 519.20 €	
2 ^e	2 ans	663	2 ^e	14	677	3 172.44 €	
1 ^{er}	1 an	602	1 ^{er}	15	617	2 891.28 €	

CONSERVATEUR

JANVIER 2019			Solde revalorisation indiciaire	JANVIER 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice		Échelons	Indice		Traitement brut
		IM			Gain IM	IM	
7 ^e	Terminal	710		7 ^e	6	716	3 355.19 €
6 ^e	3 ans	653	6 ^e	6	659	3 088.09 €	
5 ^e	2 ans 6 m	596	5 ^e	6	602	2 820.99 €	
4 ^e	2 ans 6 m	555	4 ^e	6	561	2 628.86 €	
3 ^e	2 ans 6 m	514	3 ^e	6	520	2 436.73 €	
2 ^e	2 ans	473	2 ^e	6	479	2 244.61 €	
1 ^{er}	2 ans	444	1 ^{er}	6	450	2 108.71 €	
Ech. de stage	1 an 6 m	402	Ech. de stage	0	402	1 883.78 €	

GRILLES INDICIAIRES DES BIBLIOTHÉCAIRES

HORS CLASSE

JANVIER 2019			Solde revalorisation indiciaire	2020 - 2021			
Échelons	Durée d'échelon	Indice		Échelons	Indice		Traitement brut
		IM			Gain IM	IM	
				10 ^e échelon à partir de 2021		821	3 847.23 €
9 ^e	3 ans	798		9 ^e	8	806	3 776.94 €
8 ^e	3 ans	760	8 ^e	8	768	3 598.87 €	
7 ^e	2 ans 6 m	722	7 ^e	8	730	3 420.80 €	
6 ^e	2 ans 6 m	685	6 ^e	5	690	3 233.36 €	
5 ^e	2 ans	645	5 ^e	5	650	3 045.92 €	
4 ^e	2 ans	605	4 ^e	0	605	2 835.05 €	
3 ^e	2 ans	565	3 ^e	10	575	2 694.46 €	
2 ^e	2 ans	530	2 ^e	5	535	2 507.02 €	
1 ^{er}	2 ans	494	1 ^{er}	6	500	2 343.01 €	

CLASSE NORMALE

JANVIER 2019			Solde revalorisation indiciaire	JANVIER 2020			
Échelons	Durée d'échelon	Indice		Échelons	Indice		Traitement brut
		IM			Gain IM	IM	
11 ^e	Terminal	669	11 ^e	4	673	3 153.69 €	
10 ^e	4 ans	640	10 ^e	0	640	2 999.06 €	
9 ^e	3 ans	595	9 ^e	10	605	2 835.05 €	
8 ^e	3 ans	565	8 ^e	10	575	2 694.46 €	
7 ^e	3 ans	537	7 ^e	8	545	2 553.88 €	
6 ^e	3 ans	510	6 ^e	3	513	2 403.93 €	
5 ^e	2 ans 6 m	477	5 ^e	3	480	2 249.29 €	
4 ^e	2 ans	449	4 ^e	1	450	2 108.71 €	
3 ^e	2 ans	423	3 ^e	7	430	2 014.99 €	
2 ^e	2 ans	405	2 ^e	5	410	1 921.27 €	
1 ^{er}	1 an 6 m	388	1 ^{er}	2	390	1 827.55 €	

BILAN PPCR

Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement net 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €

BILAN PPCR

Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement net 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
9	42.17 €	9.75 €
38	178.07 €	145.65 €
40	187.44 €	155.02 €
35	164.01 €	131.59 €
35	164.01 €	131.59 €

BILAN PPCR

Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement net 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
20	93.72 €	61.30 €
0		

BILAN PPCR

Gain indiciaire 2018-2021	Gain en € traitement net 2018-2021	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
15	70.29 €	51.79 €
13	60.92 €	42.42 €
13	60.92 €	42.42 €
13	60.92 €	42.42 €
10	46.86 €	28.36 €
10	46.86 €	28.36 €
5	23.43 €	4.93 €
15	70.29 €	51.79 €
10	46.86 €	28.36 €
11	51.55 €	33.05 €

BILAN PPCR

Gain indiciaire 2016-2020	Gain en € traitement brut 2016-2020	Gain en € réel après application de l'abattement (transfert primes/points)
15	70.29 €	37.87 €
21	98.41 €	65.99 €
23	107.78 €	75.36 €
25	117.15 €	84.73 €
28	131.21 €	98.79 €
13	60.92 €	28.50 €
13	60.92 €	28.50 €
11	51.55 €	19.13 €
23	107.78 €	75.36 €
34	159.32 €	126.90 €
41	192.13 €	159.71 €

TECHNICIENS, SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS ET BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Traitement brut
		IM	
11 ^e	Terminal	587	2 750.70 €
10 ^e	3 ans	569	2 666.35 €
9 ^e	3 ans	551	2 582.00 €
8 ^e	3 ans	534	2 502.34 €
7 ^e	3 ans	508	2 380.50 €
6 ^e	3 ans	484	2 268.04 €
5 ^e	2 ans	465	2 179.00 €
4 ^e	2 ans	441	2 066.54 €
3 ^e	2 ans	419	1 963.44 €
2 ^e	2 ans	404	1 893.15 €
1 ^{er}	1 an	392	1 836.92 €

CLASSE SUPÉRIEURE			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Traitement brut
		IM	
13 ^e	Terminal	534	2 502.34 €
12 ^e	4 ans	504	2 361.76 €
11 ^e	3 ans	480	2 249.29 €
10 ^e	3 ans	461	2 160.26 €
9 ^e	3 ans	452	2 118.08 €
8 ^e	3 ans	436	2 043.11 €
7 ^e	2 ans	416	1 949.39 €
6 ^e	2 ans	401	1 879.10 €
5 ^e	2 ans	390	1 827.55 €
4 ^e	2 ans	379	1 776.00 €
3 ^e	2 ans	369	1 729.14 €
2 ^e	2 ans	362	1 696.34 €
1 ^{er}	2 ans	356	1 668.22 €

CLASSE NORMALE			
Échelons	Durée d'échelon	Indice	Traitement brut
		IM	
13 ^e	Terminal	503	2 357.07 €
12 ^e	4 ans	477	2 235.23 €
11 ^e	3 ans	457	2 141.51 €
10 ^e	3 ans	441	2 066.54 €
9 ^e	3 ans	431	2 019.68 €
8 ^e	3 ans	415	1 944.70 €
7 ^e	2 ans	396	1 855.67 €
6 ^e	2 ans	381	1 785.38 €
5 ^e	2 ans	369	1 729.14 €
4 ^e	2 ans	361	1 691.66 €
3 ^e	2 ans	355	1 663.54 €
2 ^e	2 ans	349	1 635.42 €
1 ^{er}	2 ans	343	1 607.31 €

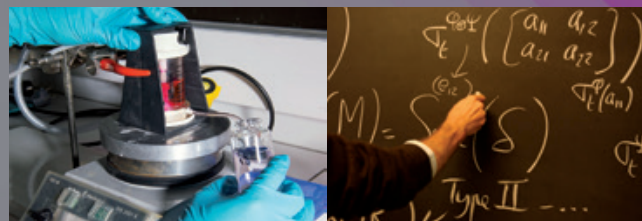
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAUX 1 ^{RE} CLASSE							
Échelons	Durée d'échelon	2019		2020		2021	
		IM	Traitement brut	IM	Traitement brut	IM	Traitement brut
10 ^e	Terminal	466	2 183.69 €	466	2 183.69 €	473	2 216.49 €
9 ^e	3 ans	450	2 108.71 €	450	2 108.71 €	450	2 108.71 €
8 ^e	3 ans	430	2 014.99 €	430	2 014.99 €	430	2 014.99 €
7 ^e	3 ans	415	1 944.70 €	415	1 944.70 €	415	1 944.70 €
6 ^e	2 ans	403	1 888.47 €	403	1 888.47 €	403	1 888.47 €
5 ^e	2 ans	393	1 841.61 €	393	1 841.61 €	393	1 841.61 €
4 ^e	2 ans	380	1 780.69 €	380	1 780.69 €	380	1 780.69 €
3 ^e	2 ans	368	1 724.46 €	368	1 724.46 €	368	1 724.46 €
2 ^e	1 an	358	1 677.60 €	358	1 677.60 €	358	1 677.60 €
1 ^{er}	1 an	350	1 640.11 €	350	1 640.11 €	350	1 640.11 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAUX 2 ^E CLASSE							
Échelons	Durée d'échelon	2019		2020		2021	
		IM	Traitement brut	IM	Traitement brut	IM	Traitement brut
12 ^e	Terminal	418	1 958.76 €	418	1 958.76 €	420	1 968.13 €
11 ^e	4 ans	411	1 925.96 €	411	1 925.96 €	412	1 930.64 €
10 ^e	3 ans	402	1 883.78 €	402	1 883.78 €	404	1 893.15 €
9 ^e	3 ans	390	1 827.55 €	390	1 827.55 €	392	1 836.92 €
8 ^e	2 ans	380	1 780.69 €	380	1 780.69 €	380	1 780.69 €
7 ^e	2 ans	364	1 705.71 €	364	1 705.71 €	365	1 710.40 €
6 ^e	2 ans	351	1 644.79 €	351	1 644.79 €	354	1 658.85 €
5 ^e	2 ans	345	1 616.68 €	345	1 616.68 €	346	1 621.36 €
4 ^e	2 ans	336	1 574.50 €	336	1 574.50 €	338	1 583.88 €
3 ^e	2 ans	333	1 560.45 €	333	1 560.45 €	336	1 574.50 €
2 ^e	2 ans	330	1 546.39 €	330	1 546.39 €	334	1 565.13 €
1 ^{er}	1 an	328	1 537.02 €	329	1 541.70 €	332	1 555.76 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET MAGASINIER DES BIBLIOTHÈQUES							
Échelons	Durée d'échelon	2019		2020		2021	
		IM	Traitement brut	IM	Traitement brut	IM	Traitement brut
12 ^e	Terminal	-	-	-	-	382	1 790.06 €
11 ^e	4 ans	367	1 719.77 €	368	1 724.46 €	372	1 743.20 €
10 ^e	3 ans	354	1 658.85 €	356	1 668.22 €	363	1 701.03 €
9 ^e	3 ans	343	1 607.31 €	346	1 621.36 €	354	1 658.85 €
8 ^e	2 ans	339	1 588.56 €	342	1 602.62 €	348	1 630.74 €
7 ^e	2 ans	335	1 569.82 €	338	1 583.88 €	342	1 602.62 €
6 ^e	2 ans	332	1 555.76 €	334	1 565.13 €	337	1 579.19 €
5 ^e	2 ans	330	1 546.39 €	332	1 555.76 €	335	1 569.82 €
4 ^e	2 ans	329	1 541.70 €	330	1 546.39 €	333	1 560.45 €
3 ^e	2 ans	328	1 537.02 €	329	1 541.70 €	332	1 555.76 €
2 ^e	2 ans	327	1 532.33 €	328	1 537.02 €	331	1 551.07 €
1 ^{er}	1 an	326	1 527.64 €	327	1 532.33 €	330	1 546.39 €

LPPR : UNE OPPORTUNITÉ D'HARMONISATION DES GRILLES DES SALAIRES DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE, MAÎTRES DE CONFÉRENCES ET CHARGÉS DE RECHERCHE ?



La future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) laisse entrevoir des possibles revalorisations salariales pour les catégories des personnels dont le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a la responsabilité. Parmi les corps qui pourraient être concernés, on peut s'attarder sur ceux des maîtres de conférences, des chargés de recherche et des ingénieurs de recherche qui, dans un contexte de concurrence avec les entreprises privées et celle des emplois à l'international, voient leur attractivité diminuer fortement faute de rémunérations compétitives. Ainsi et après un bref état des lieux des grilles indiciaires, le SNPTES présentera dans cet article les principales mesures qu'il porte auprès de nos tutelles dans le cadre de la LPPR afin de revaloriser les carrières de ces trois corps.

Les corps de chargés de recherche et maîtres de conférences sont accessibles aux titulaires d'un doctorat. Le doctorat fait également partie des titres et diplômes exigés pour les concours externes des ingénieurs de recherche (ITRF ou IT). Le SNPTES constate que les lauréats des concours externes d'ingénieurs de recherche sont presque exclusivement docteurs, notamment dans les métiers scientifiques. Les progressions salariales hors primes, soit l'évolution de l'indice majoré (IM = 4,6860€) de ces trois corps durant la carrière (en mois), sont représentées sur la figure 1. Pour simplifier le graphique, nous n'avons représenté que les grades "classe normale" pour les maîtres de conférences et chargés de recherche et les deux premiers grades pour les ingénieurs de recherche.

On constate que les carrières de maîtres de conférences et chargés de recherche sont globalement identiques. La rémunération indiciaire de la carrière des ingénieurs de recherche est clairement en dessous de ces deux corps. En outre, et à la différence des maîtres de conférences et des chargés de recherche devenus, plus ou moins récemment, des corps à deux grades (classe normale et hors classe),

il existe trois grades dans le corps des ingénieurs de recherche. À titre de comparaison, nous avons également représenté l'évolution indiciaire des ingénieurs en chef territoriaux (premier grade d'un corps à trois grades). Le cadre d'emploi des ingénieurs en chef est depuis peu de temps accessible sur concours externe avec un diplôme BAC+5. Les emplois d'ingénieurs en chef sont considérés comme des emplois scientifiques et sont comparables à ceux d'ingénieurs de recherche. L'évolution des ingénieurs en chef est nettement supérieure à celle des ingénieurs de recherche et rattrape en quelques années les niveaux indiciaires des maîtres de conférences et chargés de recherche, voire les dépasse en fin de grille.

Ainsi, la lecture de ce graphique nous conduit à nous poser deux questions : pourquoi les ingénieurs de recherche ont-ils un traitement indiciaire inférieur à celui des maîtres de conférences et chargés de recherche ? Ces trois derniers corps ne devraient-ils pas posséder une rémunération indiciaire supérieure à celle des ingénieurs en chef afin de valoriser le doctorat ?

Dans le cadre des négociations afférentes à la LPPR, le SNPTES a donc porté comme revendications d'une part la fusion des deux premiers grades pour les ingénieurs de recherche, d'autre part un alignement des grilles indiciaires entre les trois corps. Ceci est d'autant plus logique que les indices de fins de grilles des maîtres de conférences, chargés de recherche et ingénieurs de recherche 1^{re} classe, ainsi que ceux des maîtres de conférences hors classes et ingénieurs de recherche hors classes, sont identiques. En outre, cet alignement des grilles indiciaires n'implique pas qu'ils demeurent identiques à ceux actuels des maîtres de conférences et chargés de recherche. Une revalorisation indiciaire est clairement nécessaire si l'on souhaite que les métiers de la recherche publique retrouvent de l'attractivité. L'annonce de la Ministre de mesures visant à ce qu'aucun maître de conférences ou

chargé de recherche ne démarre sa carrière en dessous de deux fois le SMIC répond donc en partie aux revendications défendues par le SNPTES et cette mesure doit donc, selon nous, être étendue aux ingénieurs de recherche. De même, l'alignement des grilles demandé par le SNPTES a des répercussions en fin de carrière et le SNPTES exige, à l'instar des maîtres de conférences et des ingénieurs de recherche, que les chargés de recherche aient accès à la "Hors échelle B" (HEB). Le SNPTES revendique également que cet accès à l'échelon HEB ne soit contingenté pour aucun des trois corps.

L'évolution de la carrière de ces personnels dépend aussi des corps de débouché auxquels ils ont accès. La chute vertigineuse du nombre de postes ouverts aux concours de professeurs des universités et directeurs de recherche ne répond pas du tout aux exigences d'une juste reconnaissance de l'investissement des maîtres de conférences et chargés de recherche. Le SNPTES a donc martelé durant ses auditions qu'un effort conséquent devait être porté pour répondre à cette problématique en octroyant aux établissements les financements nécessaires pour

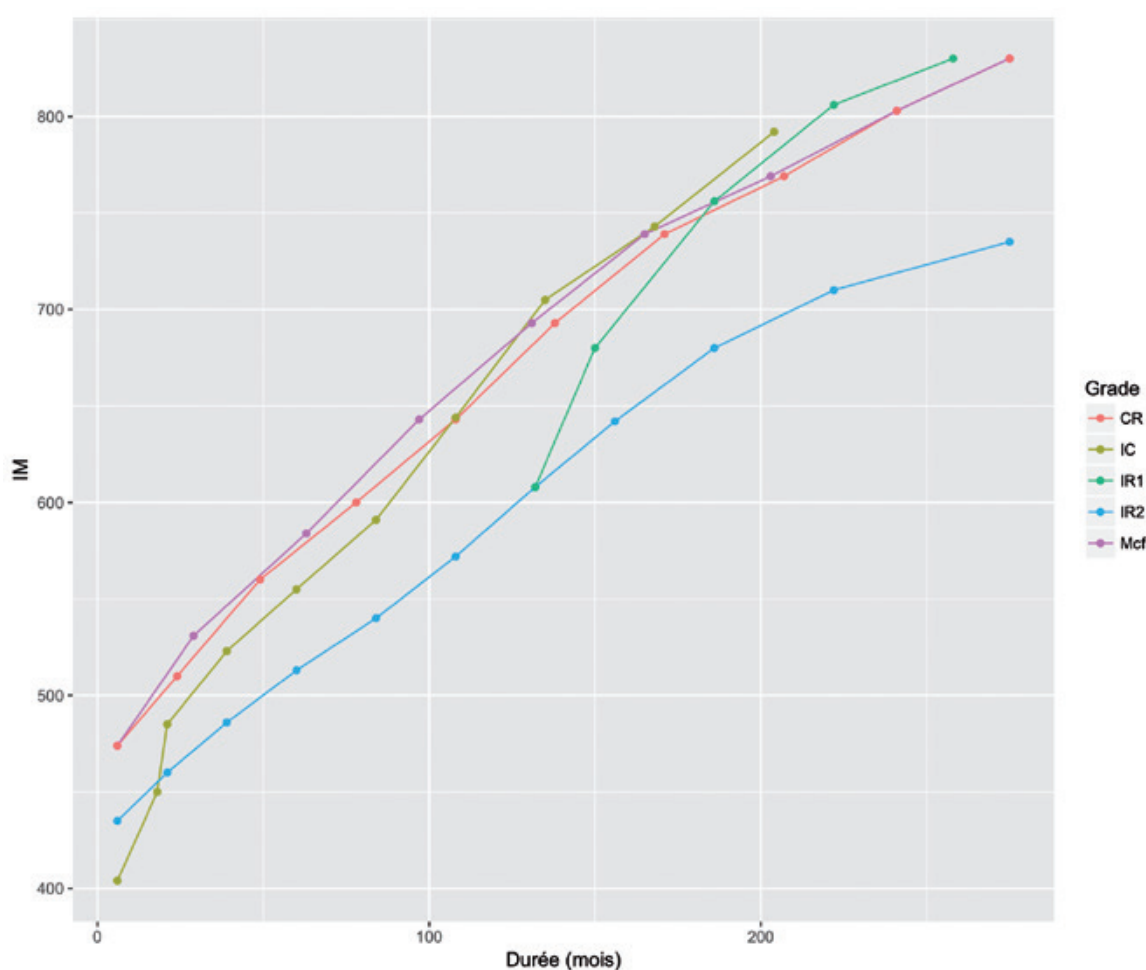
l'ouverture d'un grand nombre de postes ; la contrainte n'étant clairement pas sur les plafonds d'emplois mais sur leur financement. Le SNPTES a également ouvert la réflexion sur la possibilité de corps de débouché pour les ingénieurs de recherche.

Le SNPTES est donc extrêmement attentif à ce que ses revendications en termes de revalorisation indiciaire pour ces trois corps soient entendues par le ministère. Le SNPTES porte aussi des revendications sur les régimes indemnitaires de l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche pour que ceux-ci soient alignés sur les régimes indemnitaires les plus favorables de la fonction publique.

Le SNPTES demande également la mise en extinction des corps des assistants ingénieurs (ITRF et ITA) et l'intégration de ces derniers dans le corps des ingénieurs d'études. Il revendique des mesures de repyramidage pour l'ensemble des corps des catégories A, B et C, pour permettre notamment une augmentation, des taux de promotions et d'avancement.

Jérôme GIORDANO
Secrétaire national

Figure 1 : évolution de la rémunération indiciaire en point d'indice majoré (IM) des corps de maître de conférences classe normale (Mcf), chargés de recherche classe normale (CR), ingénieurs de recherche 1^{re} et 2^e classe (IR1 et IR2) et ingénieur en chef (IC) au cours de la carrière (en mois). Le passage IR2 à IR1, qui évidemment pas automatique, a été arbitrairement placé au moment où l'indice IR2 atteint l'indice du premier échelon IR1.



La section académique du SNPTES de Strasbourg, une vision européenne à partager et à développer



La volonté de construire une université européenne, des liens toujours plus nombreux avec notamment les universités européennes bordant notre hexagone nous incitent aujourd'hui à tisser des relations amicales avec nos voisins européens.

C'est jeudi 6 février 2020 qu'a eu lieu à l'Université de Strasbourg et plus précisément au Collège Doctoral Européen, la première journée d'échanges entre personnels de cette même université et les personnels de l'université de Fribourg-en-Brisgau, lesquels représentaient à eux seuls, près de 60 collègues.

Les représentants des personnels de l'université de Fribourg-en-Brisgau et le SNPTES, après plusieurs rencontres informelles ont décidé d'organiser cette journée d'échanges avec le soutien d'EUCOR, le campus européen.

L'objectif de cette journée était de partager nos pratiques et de tisser des liens entre personnels des universités d'EUCOR. Si la volonté politique des différents responsables de ces universités va dans un sens identique, nous avons souhaité donner une forme plus concrète à cette volonté partagée avec nos collègues de l'Université de Freiburg. Nous souhaitons faire de nos différences linguistiques, culturelles, structurelles et professionnelles, une force nous permettant d'avancer ensemble dans des partenariats et des échanges encore plus forts.

En effet, les échanges entre les politiques et les étudiants de ces établissements sont monnaie courante, **pour les personnels c'était une vraie première.** Il convient donc de souligner la particularité de cette journée et donner un écho adéquat à cet événement.

Nous partageons l'idée de poursuivre ce développement relationnel avec les autres représentants des différentes universités composant EUCOR et donc continuer de tisser des liens avec tous les personnels travaillant au sein des



7 ateliers d'échanges se sont tenus dans le jardin d'intérieur et l'amphi du Collège Doctoral Européen...

universités européennes dans le cadre de l'EUCOR dans un premier temps.

Si cette journée visait en premier lieu d'élargir le cercle et à faire connaissance, elle avait aussi comme objectif de faire connaître nos structures, nos façons de travailler, de comprendre nos manières de fonctionner avec comme point central la qualité du dialogue social dans nos établissements. Cette approche nous paraît essentielle dans la période de changements et d'évolutions que nous connaissons et nous partageons l'idée d'en être aussi les acteurs au niveau européen.

Cette journée avait bien sûr commencé par un café de bienvenue et une présentation de l'organisation de cette journée par Alain Vierling, Secrétaire académique du SNPTES et représentant des personnels à l'Université de Strasbourg. La matinée s'est poursuivie par bon nombre d'interventions. La présentation d'EUCOR – Le campus européen a été assuré par M. Joern Pütz, vice-président délégué aux relations franco-allemandes, vice-président Recherche d'Eucor – Le Campus européen, suivi par la présentation de l'Université de Strasbourg, sa gouvernance et les instances du dialogue par M. André Jamet, Directeur général adjoint aux ressources. Suite à cette intervention, c'est notre collègue et ami de l'Université de Freiburg, Dr. Helmut Waller, président du Personalrat (conseil des personnels) qui a présenté l'Université de Fribourg-en-Brisgau.

Suite à cette dernière intervention de la matinée, l'ensemble des personnels a rejoint des ateliers thématiques pour des échanges ouverts par groupes métiers (mobilité EUCOR, bibliothèques, personnels des laboratoires, numérique, élus, administration, formation continue).

Après un déjeuner pris en commun au Restaurant universitaire le 32, les participants ont rejoint un autre lieu hautement symbolique, la Maison des personnels, pour en faire sa visite mais également pour une présentation de l'action sociale à l'Université de Strasbourg réalisée par M. Patrick Vuillez, Directeur du service de la promotion et de l'action sociale. Les collègues des métiers du numérique ont également eu droit à une visite du data centre et un échange en compagnie de responsables

de la Direction du Numérique, M. Julien Dupré, Directeur adjoint et M. Pascal Gris, responsable du département infrastructures. La journée s'est terminée par une visite historique d'un bâtiment emblématique de notre université, le Palais Universitaire, réalisée par M. Matthieu Mensch, Responsable du Palais.



Nous partageons un véritable désir d'échange, pour ne pas parler de besoin de contact, pour apprendre à se connaître et se reconnaître, dans l'EUCOR ou dans le cadre de projets futurs comme l'Université européenne. Ce sont cette volonté d'avancer et cet engouement pour chercher à construire ensemble ces projets qui nous ont réunis, nous personnels d'établissements européens partenaires d'EUCOR, en devenant des acteurs à part entière.

Les premiers retours laissent à penser que cette journée a été très appréciée et a convaincu, s'il en était besoin, tous les participants.

Les personnels présents souhaitent maintenant la poursuite de cette démarche.

D'ores et déjà, rendez-vous a été pris pour donner une suite à cette première étape.

*Alain VIERLING
Secrétaire académique du SNPTES,
représentant des personnels à
l'Université de Strasbourg*

Prochain Congrès national du SNPTES à LILLE en 2021

Du 12 octobre au 14 octobre 2021 à Lille, le SNPTES tiendra son 27^e congrès national !



Le Congrès national ordinaire du SNPTES est un moment fort dans la vie de notre organisation syndicale. La fréquence est tous les 3 ans et notre dernier congrès a eu lieu à Brest en 2018. La préparation d'un tel événement suppose une organisation sans faille et une préparation rodée bien en amont. Plusieurs sections (Lyon, Lille et Poitiers) ont fait acte de candidature avant le 30 septembre 2019. Les représentants du Bureau national ont visité ces 3 sites potentiels qui sont tous d'excellente qualité pour accueillir notre congrès qui se déroulera en octobre 2021.

Lors du dernier Conseil national des 28 et 29 janvier 2020, et comme indiqué par le règlement intérieur du SNPTES, la durée, les dates exactes, le nombre de représentants des sections (100) et le lieu ont été soumis aux votes des conseillers nationaux. Il a donc été décidé d'organiser notre prochain Congrès national du mardi 12 au jeudi 14 octobre 2021 à Lille.

Merci aux sections de Lyon et de Poitiers, qui, sans nul doute, seront certainement primées pour d'autres congrès nationaux à venir. Leur travail n'est pas vain et permet de souder les équipes de leurs militants locaux (merci à eux). Pour rappel, Lille avait déjà déposé plusieurs dossiers de candidatures et se voit donc enfin récompensée...

Bienvenue donc aux prochains congressistes du SNPTES sur le site de Lille. Mais avant ce point d'orgue qu'est notre Congrès national, de nombreuses tâches attendent nos sections et le Bureau national. Parmi celles-ci, tous les adhérents seront consultés dans le cadre d'assemblées générales sur notre prochaine résolution générale qui concernera la défense des personnels. Ils y porteront des amendements afin de valider les prochaines revendications du SNPTES sur le mandat suivant (2021-2024). Des Conseils académiques préparatoires puis des Congrès régionaux auront lieu pour finaliser ces grands moments d'échanges démocratiques jusque fin juin 2021.

Voici donc le rétroplanning des différentes actions à mener. ↓

Fabrice OREL, secrétaire général adjoint

Rétroplanning

12 au 14 octobre 2021	➡ Congrès national du SNPTES.
8 octobre 2021 (dernier délai)	➡ Réception, au siège du SNPTES, des votes des adhérents relatifs au rapport d'activité et au rapport financier.
16 septembre 2021	➡ Validation de la liste définitive des électeurs. ➡ Envoi du dossier spécial congrès (rapport d'activité, rapport financier et matériel de vote correspondant).
15 septembre 2021 (dernier délai)	➡ Réception des réclamations des sections académiques relatives à la liste électorale au siège du SNPTES.
1^{er} septembre 2021	➡ La liste des électeurs est arrêtée par le secrétariat national et envoyée aux secrétaires académiques.
12 août 2021 (dernier délai)	➡ Réception, au siège du SNPTES, des candidatures en vue de l'élection du secrétaire général.
10 juillet 2021 (dernier délai)	➡ Réception, au siège du SNPTES, des amendements au projet de résolution générale, proposés par les congrès régionaux.
29 mars au 25 juin 2021 (avant le congrès national)	➡ Congrès régionaux.
1^{er} mars au 26 mars 2021 (avant le congrès régional)	➡ Elections des bureaux académiques par les conseils académiques préparatoires aux congrès régionaux.
15 décembre 2020 au 26 février 2021 (avant le congrès régional)	➡ Elections des délégués locaux, par les assemblées générales des adhérents de chaque section locale.
Au plus tard le 14 décembre 2020	➡ Envoi du projet de résolution générale, aux sections.

Dates indicatives des versements de salaires et de pensions dans la Fonction publique d'État pour l'année 2020

PAYES	MOIS	PENSIONS
Mercredi 29 →	Janvier	← Jeudi 30
Mercredi 26 →	Février	← Jeudi 27
Vendredi 27 →	Mars	← Lundi 30
Mardi 28 →	Avril	← Mercredi 29
Mercredi 27 →	Mai	← Jeudi 28
Vendredi 26 →	Juin	← Lundi 29
Mercredi 29 →	Juillet	← Jeudi 30
Jeudi 27 →	Août	← Vendredi 28
Lundi 28 →	Septembre	← Mardi 29
Mercredi 28 →	Octobre	← Jeudi 29
Jeudi 26 →	Novembre	← Vendredi 27
Mardi 22 →	Décembre	← Mercredi 23

Calendrier des jours fériés pour l'année 2020

Jour de l'an →	Mercredi 1 ^{er} janvier
Lundi de Pâques →	Lundi 13 avril
Fête du Travail →	Vendredi 1 ^{er} mai
Victoire 1945 →	Vendredi 8 mai
Ascension →	Jeudi 21 mai
Lundi de Pentecôte →	Lundi 1 ^{er} juin
Fête nationale →	Mardi 14 juillet
Assomption →	Samedi 15 août
Toussaint →	Dimanche 1 ^{er} novembre
Armistice 1918 →	Mercredi 11 novembre
Noël →	Vendredi 25 décembre

Spécificités régionales propres aux départements et aux territoires d'Outre-Mer qui bénéficient de jours fériés supplémentaires au titre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage :

Le 22 mai en Martinique
Le 27 mai en Guadeloupe
Le 10 juin en Guyane
Le 20 décembre à La Réunion
Le 9 octobre à Saint-Barthélemy
Le 27 mai à Saint-Martin
Le 27 avril à Mayotte

Concordat en Alsace-Moselle :
Le vendredi 10 avril
Le samedi 26 décembre

*Adhérer
c'est être
plus forts
ensemble*



**Éducation nationale
Enseignement supérieur**

**Recherche - Culture
Jeunesse et sports**

NOUVEAU
SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR VOUS
RÉFÉRENCÉE PAR VOTRE MINISTÈRE

ANTICIPA

Votre complémentaire Santé & Prévoyance

Choisissez le meilleur pour vous & vos proches !

**OBTENEZ VOTRE TARIF
EN LIGNE EN 3 MIN ⌚**
anticipa.cnp.fr



SOINS COURANTS



DENTAIRE



OPTIQUE



HOSPITALISATION

Avec ANTICIPA

- Vos dépenses de santé sont remboursées
- Votre salaire en cas d'arrêt de travail est maintenu
- L'avenir de vos proches en cas de coup dur est préservé

UN BESOIN, UNE QUESTION ?

Contactez-nous au **01 84 25 04 24*** du lundi au vendredi de 9h à 20h

*(coût d'un appel local)